



Ama

## DECISION N° 363

### FONCTION PUBLIQUE

#### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'ENTRETIEN AU 39 RUE DES JARDINS FLEURIS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FLI

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association FLI (Famille Loisir Information),

Le Maire,

#### D E C I D E

- **de signer** avec l'association FLI, représentée par Monsieur GILLOT, Président de l'association, une convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien courant (nettoyage des sols à raison d'une demi-heure le mardi matin), des locaux au 39 rue des Jardins Fleuris qui ont été mis à disposition de l'association pour un usage de bureaux.

La prestation est consentie pour un montant de 30 € l'heure pour l'année 2025, montant réactualisé chaque année au 1er janvier avec les tarifs communaux.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Pompey, le 16 décembre 2024



Le Maire,

Laurent TROGR LIC

Publié électroniquement ou notifié le 19.12.24  
Transmis à la Préfecture le 19.12.24